

BREVET PROFESSIONNEL « ASSURANCES »

A N N E X E II

Liste des diplômes ou titres homologués permettant de s'inscrire au brevet professionnel « Assurances » après deux ans d'exercice professionnel dans la profession considérée.

- CAP Assurance
 - Tout diplôme homologué de droit ou par décision de la commission technique d'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologique à un niveau égal ou supérieur à IV.
-